

DECISION N° 2018 - 122
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Madame Valérie DECIZE, Directrice de l'Ingénierie Foncière, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la [REDACTED],

Et moyennant le prix total de 1 910 990,47 € HT dont 8 433,58 € de TVA sur marge à 20 % et 320 048,96 de TVA sur totalité à 20 % soit **2 239 473,01 € TTC** (DEUX MILLION DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET UN CENTIME)

Payable comme suit :

- 1 283 977,78 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 955 495,24 € au 30 juin 2019

Au compte [REDACTED]

Les biens désignés ci-après :

Ville de NANCY

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
BV	0481	1 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 05 a 25 ca
BV	0482	3 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 01 a 60 ca
BV	0483	3 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 01 a 00 ca
BV	0491	30 AVENUE DU GAL LECLERC	00 ha 00 a 84 ca
BV	0498	42 AVENUE DU GAL LECLERC	00 ha 01 a 30 ca
BV	0499	44 AVENUE DU GAL LECLERC	00 ha 01 a 10 ca
BV	0502	50 AVENUE DU GAL LECLERC	00 ha 02 a 00 ca
BV	0505	AVENUE DU GENERAL LECLERC	00 ha 01 a 10 ca
BV	0761	RUE BOULAY DE LA MEURTHE	00 ha 02 a 90 ca
BV	0790	24 AVENUE DU GAL LECLERC	00 ha 01 a 68 ca
BV	0791	32 AVENUE DU GAL LECLERC	00 ha 07 a 42 ca
BV	0829	16T RUE BOULAY DE LA MEURTHE	00 ha 03 a 20 ca
BV	0830	168 RUE BOULAY DE MEURTHE	00 ha 00 a 85 ca
BV	0928	RUE BOULAY DE LA MEURTHE	00 ha 00 a 21 ca
BV	0929	RUE BOULAY DE LA MEURTHE	00 ha 00 a 22 ca
BV	0932	RUE BOULAY DE LA MEURTHE	00 ha 00 a 21 ca
BV	0933	RUE BOULAY DE LA MEURTHE	00 ha 00 a 22 ca
BV	1025	1 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 06 a 21 ca
BV	1027	1 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 10 a 23 ca
BV	1029	1 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 22 a 26 ca
BV	1032	1 IMPASSE DU CAVEAU	00 ha 30 a 44 ca
TOTAL SURFACE			01 ha 00 a 24 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le **14 DEC. 2018**

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR